

Dans les domaines agricole et agro-alimentaire, les accréditations délivrées par le Cofrac concernent :

- la sécurité sanitaire des aliments (notamment au titre de l'hygiène alimentaire),
- la politique de l'alimentation,
- la santé et la protection animales (notamment au titre du bien-être animal et des bonnes pratiques agricoles),
- la qualité et la protection des végétaux (notamment au titre du plan eco-phyto).

Globalement, ces accréditations concourent à **quatre objectifs principaux** :

1/ elles permettent de **remplir une condition préalable** à la délivrance d'un agrément relatif à une activité de contrôle **(A)** ou à une délégation de contrôle officiel par l'Etat **(E)**,

2/ elles constituent un outil permettant de **faire reconnaître sur une base volontaire la compétence** d'une entité privée ou publique exerçant une mission d'évaluation de la conformité **(B)**,

3/ elles permettent de **répondre aux exigences fixées par des donneurs d'ordres privés**, dans un contexte national ou international, y compris pour couvrir des obligations réglementaires **(C)**,

4/ elles permettent, sur une base volontaire pour les producteurs, de **différencier et de valoriser** un produit alimentaire ou agricole de qualité, ou une pratique de culture respectueuse de l'environnement **(D)**.

A/ SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- (A) accréditation des laboratoires effectuant les contrôles de conformité des denrées alimentaires (analyses microbiologiques, salmonelles, contaminants et pesticides...),
- (A) accréditation des laboratoires effectuant les contrôles de conformité des aliments pour animaux,
- (B) accréditation volontaire du service de santé des armées pour ses activités d'inspection dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les établissements des armées,
- (B) accréditation des organismes d'inspection pour les activités de vérification de l'hygiène des établissements de restauration commerciale,
- (B) accréditation volontaire des organismes de certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO 22000),
- (B) accréditation volontaire des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) pour leurs activités d'analyse de la qualité et la sécurité des boissons, des produits céréaliers, des corps gras, des produits laitiers, des produits carnés, des produits de la mer...
- (C) accréditation des organismes d'inspection des points de vente de la distribution suivant le référentiel privé de la Fédération du Commerce et de la Distribution (IFS Food Store),
- (C) accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle qualitatif et quantitatif des productions agricoles et de leurs dérivés pour le compte de grands acheteurs privés (céréales, oléagineux...),
- (C) accréditation des organismes d'inspection des produits de la mer et d'eau douce suivant les cahiers des charges clients,

- (C) accréditation des organismes de certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires suivant des référentiels internationaux élaborés par les associations d'industriels, de distributeurs, ou les associations d'organismes de certification,
- (C) accréditation des organismes de certification de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires à marque distributeur IFS (International Featured Standards) ou BRC (British Retailers Consortium),
- (C) accréditation des organismes de certification d'élevage de poulets de chair selon la charte CIPC imposée par les acheteurs, les clients industriels de transformation des poulets ou les restaurants collectifs hors foyer,
- (C) accréditation des organismes de certification des bonnes pratiques de fabrication d'additifs et de pré-mélanges pour l'alimentation animale selon le référentiel FAMI QS et le règlement n°183/2005/CE.

B/ POLITIQUE DE L'ALIMENTATION

- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes d'inspection des boissons alcoolisées sous appellation d'origine (AOC, IGP et IG spiritueux) en vue de l'obtention de l'agrément délivré par l'INAO,
- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes de certification des signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOP, IGP, STG (européens) et Label rouge (français) y compris du mode de production biologique (européen) et la restauration collective (française),
- (A)+(D) accréditation obligatoire des organismes de certification volontaire de conformité des produits (CQC).

C/ SANTE ET PROTECTION ANIMALES

- (A) accréditation des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) pour leurs activités d'analyses au titre de la santé animale ou des aliments pour animaux,
- (A) accréditation des laboratoires en charge du dépistage de l'ESB,
- (A) accréditation des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire,
- (C) accréditation des organismes de certification des systèmes de management agricoles (COOP de France),
- (E) accréditation des organismes d'inspection procédant aux inspections déléguées relatives à la santé animale (prophylaxie bovine).

D/ QUALITE ET PROTECTION DES VEGETAUX

- (A) accréditation des organismes d'inspection chargés du contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières,
- (A) accréditation de la certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,



Accréditations dans les domaines agricole et agro-alimentaire

- (B) accréditations volontaires des laboratoires publics (laboratoires départementaux, établissements publics, chambres d'agriculture...) et privés pour leurs activités d'analyses des végétaux y compris les OGM, de la qualité agronomique des sols, des engrais et fertilisants...
- (B)+(C) accréditations volontaires des organismes d'inspection des cultures de plants et semences de maïs et de sorgho en vue de la certification accréditée délivrée par le Groupement National Interprofessionnel des Semences(GNIS),
- (C) accréditation des organismes de certification de fruits et légumes GLOBALGAP en application de référentiels issus de prescripteurs privés internationaux regroupant producteurs et acheteurs pour l'amont agricole,
- (E) accréditation des organismes d'inspection procédant aux inspections déléguées relatives à la santé végétale (délivrance du passeport phytosanitaire, surveillance des organismes réglementés et émergents, délivrance de certificat à l'export, contrôle des mesures ordonnées par l'Etat).

Par ailleurs, en dehors des activités d'accréditation proprement dites, le Cofrac participe étroitement par ses évaluations au dispositif de reconnaissance des **Bonnes Pratiques d'Expérimentation** (BPE) concernant les essais relatifs à l'évaluation biologique des produits phytopharmaceutiques.